

JUSQU'AU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 11/09/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1608

Stockage de matériels et matériaux pour travaux de construction - Interdiction temporaire de stationnement Rue Victor Hugo - Prolongation de l'arrêté n° A2025/928 du 27 mai 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n°A2025/928 du 27 mai 2025 portant « Stockage de matériels et de matériaux pour travaux de construction – Interdiction temporaire de stationnement rue Victor Hugo »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'entreprise **SAS AQUA-CONCEPT** - 23, avenue de l'Europe 78400 Chatou pour le stockage de matériels et de matériaux en vue d'effectuer des travaux de construction, de réhabilitation et de surélévation d'un ensemble,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/928 du 27 mai 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au vendredi 12 décembre 2025** : **Rue Victor Hugo**, côté des numéros impairs au droit du n°1 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/928 du 27 mai 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er septembre 2025